

COMPTE-RENDU
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2024
COMMUNE DE MOUTHOMET

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juin, à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Secrétaire de séance : Jérôme HERVOUET-BARANGER.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI, Stéphane MESSAOUD, Catherine RIVES, Maëlle SIROU, Christophe TURCAUD
(dans l'ordre alphabétique)

Absents : Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER, Claude GIPPON

Procuration : Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER à Christelle HERMAND

1. Validation du compte-rendu de la dernière séance

Il est proposé aux membres du conseil municipal la validation du compte-rendu de la dernière séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 avril 2024.

2. Election du troisième adjoint

Les élus respectent une minute de silence en hommage à Jacques BENUREAU, 1^{er} adjoint décédé le 26 mai 2024.

Du fait du décès de Jacques BENUREAU, c'est le deuxième adjoint Jérôme HERVOUET-BARANGER qui est devenu 1^{er} adjoint, et la troisième adjointe Catherine RIVES est devenue 2^{ème} adjointe. Il y a donc lieu d'élire un 3^{ème} adjoint. Madame le Maire propose Louis MARI à cette fonction.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le maire donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Deux assesseurs sont désignés pour cette élection : Maëlle SIROU et Stéphane MESSAOUD.

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Louis MARI

Il est alors procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

Résultat des votes :

- Louis MARI : 7 voix
- Maëlle SIROU : 1 voix

Louis MARI ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé troisième adjoint.

3. Désignation du conseiller communautaire suppléant

Les conseillers communautaires sont élus dans l'ordre du tableau. Madame le Maire est conseiller communautaire titulaire. Etant donné que Jérôme HERVOUET-BARANGER, 1^{er} adjoint, et Catherine RIVES, 2^{ème} adjointe, ne souhaitent pas être conseillers communautaires du fait d'un manque de temps, il est proposé la candidature de Louis MARI, 3^{ème} adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DESIGNE Louis MARI comme conseiller communautaire suppléant.

4. Adressage légal

Le décret du 11 août 2022 « relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions » précise les modalités d'application de l'article 169 de la Loi 3DS :

- Les communes de plus de 2 000 habitants avaient jusqu'au 1^{er} janvier 2024 pour transmettre leur Base Adresse Locale, fichier contenant tous les noms de voies et numéros de locaux de la commune, pour la première fois.
- Les communes de moins de 2 000 habitants disposent d'un délai de six mois, 1^{er} juin 2024.

L'état impose aux communes cet adressage afin que les habitants soient plus rapidement secourus. Des adresses à jour, permettent aussi d'avoir les commerces et activités économiques bien référencés. Pour tous, c'est aussi le gage d'un accès rapide à la fibre et aux services publics en ligne.

La Poste accompagne les communes et propose une aide à la dénomination et à la numérotation des voies. Les élus prennent connaissance de leur devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le devis de la Poste pour l'adresse pour un montant de 1881,70 € HT.

La somme sera mandatée au 611 « Contrat de prestations de services ».

5. Convention de financement avec le Département pour la mise aux normes du système de lutte contre l'incendie à la station-service

Le département a accordé une subvention d'un montant de 1 370 € soit 30% du montant de travaux retenu de 4 573.23 € dans le cadre de la mise aux normes du système de lutte contre l'incendie à la station-service.

Madame le Maire a partagé aux élus la convention à signer afin de bénéficier de ce financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention de financement relative à l'opération mentionnée ci-dessus.

6. Péril imminent et biens en abandon manifeste

La présence d'immeubles ou de terrains laissés à l'abandon par leur propriétaire peut être source de difficultés à double titre :

- le bâtiment ou le terrain peut entraîner des nuisances pour le voisinage et un risque accru d'incendie
- le bâtiment peut également tomber en ruine ou faire courir un risque pour la sécurité des occupants ou des passants, et dans ce cas l'intervention du maire est indispensable. Il peut mettre en demeure le propriétaire de faire les travaux nécessaires pour mettre fin au péril et la commune peut se substituer à ce dernier s'il reste défaillant ; ce qui a un coût important pour la collectivité.

6.1. Travaux sur péril imminent parcelle B28

Le charpentier qui avait sécurisé les tuiles sur la parcelle B28 s'est aperçu qu'il y a danger car le toit s'écroule et pourrait emporter le mur. Au vu de ce péril imminent, des travaux d'un montant de 4010 € HT ont été réalisés par la mairie pour mettre en sécurité le bâtiment de la parcelle B28. Cette somme sera ensuite titrée au propriétaire de la parcelle.

6.2. Procédure d'abandon manifeste parcelle B45

Le bien en état d'abandon manifeste est un bien non entretenu dont le propriétaire est connu ou inconnu : maison, immeuble, terrain à l'abandon. La procédure vise en premier lieu à contraindre le propriétaire à exécuter des travaux pour faire cesser l'état d'abandon. En cas de carence du propriétaire, elle permet au maire de poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Afin d'éviter les soucis rencontrés avec les maisons en état de péril imminent, les élus décident de lancer une procédure d'abandon manifeste sur la maison située sur la parcelle B45, au 7 rue du moulin à vent, appartenant à Frédéric BARREDA décédé en 1970 sans descendance ; dont la valeur vénale a été estimée à 150 € par le service des Domaines de l'Etat.

7. Questions et informations diverses

7.1. Travaux réalisés depuis le dernier conseil municipal

- Fin des travaux et réouverture du WC public
- Bornage de la parcelle B204 et B205 par un géomètre

7.2. Travaux à venir et projets en cours

- Station-service : changement du dispositif de protection contre l'incendie
- Eclairage public : changement de 35 lanternes d'éclairage public. Suite à ces travaux, tout le parc d'éclairage public de la commune de Mouthoumet sera donc à LED.
- Validation à l'unanimité du devis d'ENEDIS pour le déplacement de deux coffrets dans le but de créer un parking sur les parcelles B1148 et B1149 pour un montant de 6 515.71 € HT

- Validation à l'unanimité du devis de Cuisine11 pour la création d'un coin cuisine équipée au rez-de-chaussée de la mairie pour un montant de 4 894 € HT.
- Validation à l'unanimité du devis de l'architecte Atelier T pour le projet lavoir/laverie pour un montant de 16 095 € HT.
- Aire de jeux : les élus réfléchissent au dépôt d'une demande de subvention pour la réfection totale de l'aire de jeux à l'automne, avec le choix des jeux par un conseil municipal des enfants. Les travaux pourraient avoir lieu au deuxième semestre 2025, si notre dossier est retenu.
- Stockage d'eau de source dans un but agricole : des élus travaillent sur le dossier.

7.3. Reprise du commerce agricole

La vérification électrique des installations a été réalisée. Il n'y a pas de souci sur ce point.

Les dernières fortes pluies n'ont montré qu'une petite fuite à la toiture, sur la mezzanine. Elle sera prochainement réparée et la toiture sera à nouveau vérifiée par un charpentier.

Une réunion publique a été réalisée le samedi 1^{er} juin à 19h, afin de connaître les besoins et idées des clients agriculteurs, artisans et habitants. Elle a rassemblé 20 personnes. En partenariat avec la Chambre d'Agriculture, l'invitation avait été envoyée à leur listing représentant une centaine d'agriculteurs (périmètre de l'ancienne communauté de communes de Mouthoumet) ; mais seules 10 personnes du monde agricole étaient présentes ou ont fait part de leurs idées.

Les besoins suivants ont été proposés :

- Le souhait de continuer à avoir un magasin qui vend des produits agricoles, des matériaux, du bricolage, du jardinage, de la droguerie, des produits locaux, du gaz mais également un point relais colis ; mais une question se pose sur la viabilité économique de l'activité si reprise par un particulier.
- Des idées de développement d'activités :
 - la création d'un atelier de découpe de la viande pour les éleveurs locaux
 - la réparation de machines (debroussailleuses, tondeuses...)
 - la création d'une recyclerie.

Ces idées seront étudiées par les élus.

Une annonce sera prochainement publiée afin de trouver un repreneur à ce commerce communal.

7.4. Informations diverses

Repas partagé organisé à l'ancienne école le dimanche 21 juillet à 12h30.

Date des évènements financés par la commune en 2024 à Mouthoumet :

- Samedi 8 juin : Les Backscratchers (Bob Morse) au café restaurant communal ;
- Jeudi 18 juillet : Les petits débrouillards Occitanie sur la place du village ;
- Samedi 27 juillet : Les Smashing Burritos au café restaurant communal ;
- Samedi 3 août : Chris and Co sur la place du village (repas organisé par l'association Hautes Corbières Gourmandes).
- La date du concert financé par la commune au profit du Comité des Fêtes n'est pas encore connue.

La séance est levée à 12h30. Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 19 juillet 2024.

Pour extrait le 2 juin 2024
En mairie,

Christelle HERMAND
Maire

Jérôme HERVOUET-BRANGER
Secrétaire



Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.